



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative**

Sous-direction de l'éducation populaire

Paris, le

05 SEP. 2023

Bureau du partenariat associatif
jeunesse et éducation populaire

SD2B

Affaire suivie par :
Renaud Artoux
Christine Baillarguet

N/Réf : DJEPVA/SD2B n°

123

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, pour l'association « GROUPEMENT DES ÉDUCATEURS SANS FRONTIÈRES », le renouvellement de l'agrément national au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire en application du premier alinéa de l'article n° 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Cette demande a été soumise à l'examen de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 juillet 2023.

J'ai décidé d'accorder le renouvellement de l'agrément national au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire à votre association. Vous trouverez ci-joints deux arrêtés signés en ce sens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative

Thibaut de SAINT POL

**Monsieur Jacques GUILLAUD
Président de l'association
Groupement des éducateurs
sans frontières
6 rue Truillot
94200 IVRY SUR SEINE**

P.J. : 1

Tél : 01 40 45 90 00
Mél : agrementjep@jeunesse-sports.gouv.fr
95, avenue de France-75650 Paris cedex 13



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative**

Arrêté n° 2023-JEP-42

accordant le renouvellement de l'agrément national au titre des activités de
jeunesse et d'éducation populaire

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social,
éducatif et culturel ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la
République ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8
de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et
d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des
politiques de jeunesse ;

Vu l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de
jeunesse et d'éducation populaire du 3 juillet 2023.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire prévu à l'article 8 de la
loi n° 2001-624 susvisée est renouvelé pour une durée de cinq ans. La liste des associations
concernées figure en annexe du présent arrêté,

Article 2 :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait le

05 SEP. 2023

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative

Thibaut de SAINT POL

ANNEXE

W751021456	CONFÉDÉRATION NATIONALE DES JUNIOR-ENTREPRISES
W751095332	GROUPEMENT DES ÉDUCATEURS SANS FRONTIÈRES
W912001980	FORMATIONS RÉCIPROQUES-ÉCHANGES DE SAVOIRS-CRÉATIONS COLLECTIVES
W715000937	ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES MALADES, INVALIDES ET HANDICAPES
W751139856	SLAM PRODUCTIONS
W942000273	UNION NATIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES
W452005789	IASTAR LE RÉSEAU DES RADIOS CAMPUS
W751017042	FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative

Arrêté n° 2023-TCA-48

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association

« GROUPEMENT DES ÉDUCATEURS SANS FRONTIÈRES »

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'article 25.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel à la générosité, et notamment les articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté collectif n° 2023-JEP-42 accordant le renouvellement de l'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association « GROUPEMENT DES ÉDUCATEURS SANS FRONTIÈRES » (W751095332) répond aux critères énoncés à l'article 25.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Article 2 :

L'association est réputée satisfaire à ces quatre conditions pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation,

Article 3 :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

05 SEP. 2023

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative

Thibaut de SAINT POL